

COUPE DU VAL DE MARNE

SAISON 2008 / 2009

REGLEMENT PARTICULIER

Compétition réservée à tous les joueurs(es) régulièrement licenciés (es), les dirigeants prenant le risque de recevoir des pénalités pour tout joueur évoluant en LD (application des statuts fédéraux art .41,102 et 152).

Coupe ouverte aux équipes 1-2-3-4 avec liste bloquée au début de la Compétition.
(suivant nouvelles tranches d'âges)

1 COUPE PRINCIPALE

1 COUPE CONSOLANTE (après le 1^{er} tour)

Tirage intégral à chaque tour.

Chaque collectif est assuré d'effectuer deux matches au minimum.

Rencontre sur période bloquée (voir calendrier)

Possibilité d'évoluer le vendredi soir en accord avec les deux clubs ainsi que de la COC 94.

Possibilité d'évoluer en semaine le soir soit une semaine avant ou après la date initiale (horaires raisonnables pour les jeunes) en accord avec les deux clubs ainsi que de la COC 94.

- ☐ Toute rencontre jouée au-delà de la plage par rapport à la période initiale devra faire l'objet d'une demande de modification de date selon le règlement départemental prévu à cet effet.
- ☐ Toute rencontre jouée au-delà du délai imparti sans l'accord de la COC94 (recevant ou visiteur), le club responsable du dépassement aura match perdu par pénalités sportive et financière.

ARTICLE 7

Toute conclusion arrivée hors délai, entraînera des pénalités financières pour le club recevant suivant la date du tirage au sort :

SENIOR & -de 18 ans	30 €
-de 16 ans à – de 12 ans	30 €

Si 7 jours avant la fin de la période, aucune conclusion n'est parvenue au CD 94, le club recevant aura le match perdu par pénalités sportive et financière suivant la date du tirage au sort : SENIOR & - de 18 ans

- de 16 ans à – de 12 ans	80 €
	60 €

ARTICLE 8

Le club visiteur n'ayant pas reçu de conclusion 21 jours avant la fin de la période devra le signaler par courrier :

- a) au club recevant
- b) à la COC 94.
- c) En cas contraire des pénalités sportive et financière prévues dans les statuts et règlements lui seront appliquées

20 €

ARTICLE 9

La feuille de match SUR MODELE DEPARTEMENTAL sera établie avec soin et précision pour toutes catégories. (SENIORS à – de 12ans).

Cette feuille de match devra parvenir au Comité **dans les 48 heures** qui suivent la rencontre. L'envoi de l'original en incombe à l'équipe recevante qui remettra un exemplaire à son adversaire. **Le volet rose de la feuille de match sera impérativement envoyé au Comité par le club visiteur.**

ARTICLE 10

Pour les matchs « à jouer avant telle date » et passé un délai de 48 heures, le club recevant sera déclaré battu par forfait suivi d'une pénalité financière de (suivant la date du tirage) :

☒ SENIOR - -18 ans	80 €
☒ -16 ans à -12 ans	60 €
☒ Le club visiteur sera qualifié.	

ARTICLE 11

Impératif : FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE

Après 48 heures : Amende pour le club recevant (volet blanc).

posté au-delà du 1^{er} J.O. 10 €

posté au-delà du 3^{ème} J.O. 60 €

Amende pour le club visiteur (volet rose) 13 €

Après 8 jours : Match perdu par pénalité au club qui n'a pas fourni de feuille de match à la COC 94

club recevant (blanche) + amende de (SENIORS &- de18 ANS) 80 €

(- de16 ans à – de 12 ans) 60 €

club visiteur (rose) + amende de (SENIORS – de 18 ANS) 13 €

délai sous 8 jours (- de 16 ans à – de 12 ans) 13 €

ARTICLE 12

FORFAIT	(SENIORS & - de 18 ans).	80 €
	(JEUNES de -16 ans à – de 12ans).	60 €

ARTICLE 13

En cas d'arbitrage officiel, les indemnités d'arbitrage seront réglées par le CD 94 et réclamées au club recevant ultérieurement.

ARTICLE 14

En cas de défaillance arbitrale, il convient d'appliquer les dispositions stipulées dans le code d'arbitrage.

Application des Statuts Fédéraux. Tout manquement aux Statuts entraînera le match perdu par pénalité aux 2 clubs.

(SENIORS & - de 18 ans).	80 €
(JEUNES de -16 ans à – de 12ans).	60 €

ARTICLE 15

Chaque finaliste, dans chaque catégorie, se verra remettre à titre définitif, une Coupe.

ARTICLE 16

Les clubs arrivant en ½ finale et finale qui feraient forfaits seront pénalisés de l'**amende égale à 3 fois l'engagement**. Les cas exceptionnels seront statués par la COC 94 soit **111**.

Les points attribués dans le cadre du Challenge du Président seront retirés, dans le même cadre des points de pénalités lui seront infligés.

ARTICLE 17

Temps de jeu : ceux de la catégorie concernée, suivant règlements F.F.H.B.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, prolongation de 2 mi-temps supplémentaires de :

2 x 7 minutes en seniors et – de 18 ans

2 x 5 minutes en – de 16 ans et – de 14 ans

2 x 3 minutes en – de 12 ans

a) L'équipe figurant sur la feuille de match. Ces joueurs seront désignés par les managers dès la fin des prolongations et leurs noms communiqués au directeur de jeu.

b) L'ordre de passage pour le tireur de chaque club sera désigné par le tirage au sort.

c) Dans l'éventualité où une première série de tirs ne donnerait pas de résultats, en inversant l'ordre de passage du club par rapport à la série précédente, il sera répété autant de série que nécessaire pour la désignation d'un vainqueur.

ARTICLE 18

Les réclamations et réserves portées sur la feuille de match survenues lors de la rencontre (délais d'appel suivant statuts fédéraux) seront traitées par la COC94.

COMMISSION DEPARTEMENTALE RECLAMATION ET LITIGE (CRL)

statue sur les appels en première instance après décision de la COC 94

(inférieurs à 30 jours) survenus au niveau départemental

Autres cas voir règlement suivant annuaire Ligue et Statuts Fédéraux.

ARTICLE 19

Tout autre cas non stipulé par ce règlement sera statué selon les statuts fédéraux.